

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2009-181 du 29 juillet 2009 portant modification de l'organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM0930809S

Le directeur général,
Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la cinquième partie ;
Vu la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 modifiée portant organisation générale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2009-20 du 9 juillet 2009 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 2 juillet 2009,

Décide :

Article 1^{er}

Le 7) de l'article 2 de la décision DG n° 99-40 du 12 juillet 1999 susvisée est ainsi rédigé :

« 7) La direction des systèmes d'information :

La direction, directement rattachée au secrétaire général, conduit la définition et la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière de systèmes et de technologies de l'information. Elle assure la prestation de service informatique pour l'Agence, la maîtrise d'œuvre des applications et la gestion des transmissions de données.

Elle est chargée :

- de la préparation des choix concernant les normes, les standards et l'architecture des systèmes d'information et de l'organisation des prestations de service informatique ;
- de la veille et de la prospective technologiques ;
- de la planification des développements, en liaison avec les autres directions ;
- de la maîtrise d'œuvre des applications ;
- de la gestion des réseaux informatiques locaux et étendus, des serveurs et des postes de travail ;
- de la définition de la politique de sécurité des systèmes d'informations et de sa mise en œuvre.

Cette direction comprend deux départements, une unité et un responsable qualité et méthodes rattachés au directeur :

- le département production et assistance aux utilisateurs ;
- le département projets, études et développements ;
- l'unité de traitement de l'information médicale.

1. Département production et assistance aux utilisateurs

Ce département est chargé de :

- garantir le fonctionnement optimum et la continuité de service des applications informatiques de l'AFSSAPS ;
- assurer l'exploitation et l'administration des infrastructures, des systèmes et des réseaux ;
- gérer la mise en production des nouvelles infrastructures et des nouvelles applications en lien avec les unités de la DSI en charge des projets ;
- dans le respect des objectifs de l'Agence, définir l'architecture technique du système d'information et garantir son évolution cohérente ;
- assurer la gestion du parc informatique, le support et l'assistance aux utilisateurs.

Il comprend une unité :

- l'unité infrastructures en charge des systèmes, réseaux et exploitation des bases de données, à l'exclusion de l'assistance aux utilisateurs.

2. Département projets, études et développements

Ce département est chargé de :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des applications informatiques :
 - participer avec les directions métiers au processus d'initiation des projets et à la rédaction du cahier des charges des futures applications pendant la phase de recueil et de spécification des besoins ;
 - mettre en œuvre et coordonner le suivi et le pilotage des projets pour les activités qui relèvent de sa compétence ;
 - à l'issue d'un cadrage, selon les applications ou selon les impératifs d'évolutions réglementaires :
 - assurer la conception, le développement en interne et la maintenance ;
 - ou gérer les appels d'offres de réalisation et de maintenance des applications, procéder au choix des prestataires, assurer le suivi de leur mission ;
 - coordonner l'intégration en interne et le déploiement des applications ;
- d'organiser le démarrage du support et piloter la maintenance et l'évolution des applications mises en œuvre.

3. L'unité traitement de l'information médicale

Cette unité remplit ses missions dans les domaines suivants :

- administration et exploitation des données médico-scientifiques du système d'informations ;
- conception, développement et maintenance d'applications dans le domaine médico-pharmaceutique (en particulier le référentiel CODEX) ;
- expertise auprès de divers organismes dans le domaine de l'informatique médicale (bases de données sur le médicament, logiciels d'aide à la prescription, etc.)

4. Le responsable qualité et méthodes

Le responsable qualité et méthodes prépare, coordonne, définit les normes, méthodes et procédures de la direction. Il veille également à leur bonne application.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2009.

Le directeur général,
J. MARIMBERT